



Centre de gestion de la FPT de l'Ain

# Note d'information

5 janvier 2021

---

## RELÈVEMENT DU SMIC AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021

### Références :

- ▲ Décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance

### 1 - S.M.I.C. (salaire minimum de croissance) :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le S.M.I.C. est relevé dans les conditions suivantes

**10.25 € de l'heure**  
(ancienne valeur 10.15 €)

soit un **S.M.I.C. brut mensuel de 1 554.58 €** (10.25 € X 1820 heures / 12 mois)  
à la même date, le montant du minimum garanti reste inchangé, soit 3,65 €

**N.B.** Il convient de rappeler que les fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi que les **agents contractuels** de droit public ne peuvent être rémunérés que sur la base d'un indice de la fonction publique.

### 2 - Indemnité Différentielle

Conformément aux dispositions du décret 91-769, article 1<sup>er</sup>, les fonctionnaires et agents publics peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle, non soumise à retenue pour pension, lorsque la rémunération mensuelle qui leur est allouée est inférieure au montant du SMIC.